

Gendarmerie royale du Canada

D'après le mandat qui a été lu à la Chambre, il me semble que la commission d'enquête aura toute l'autorité nécessaire pour étudier l'affaire de l'APLQ et convoquer les témoins qu'elle juge nécessaires pour élucider les circonstances de cette affaire. Il serait déplacé à ce stade-ci que le gouvernement ou moi-même dictions sa conduite à la commission. Le mandat me semble clair. La commission a toute l'autorité nécessaire, et je crois qu'elle voudra étudier l'affaire de l'APLQ.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à insister. Comme le gouvernement a manifestement intérêt à tirer cette affaire au clair, le solliciteur général serait-il prêt à s'engager à ce que le gouvernement demande au ministre des Approvisionnements et Services de comparaître en séance publique pour donner sous serment des explications sur tous les aspects.

M. Goyer: Je l'ai fait ici, mais vous demandez encore des questions.

M. Clark: Le solliciteur général voudrait-il répondre à cette question?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas ajouter grand-chose aux réponses que j'ai déjà données. La commission d'enquête a été mise sur pied et elle a plein pouvoir d'enquêter sur tous les aspects de la question sur lesquels on attire son attention. Elle aura sans nul doute à s'occuper de certains aspects de l'affaire de l'APLQ. Différents députés ont posé des questions à la Chambre. Ils ont parlé de camouflage et d'autres activités semblables. Je suppose qu'au cours de son enquête, la commission voudra citer des députés du gouvernement à comparaître pour obtenir des renseignements supplémentaires à cet égard.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'ai également une question à poser au sujet du mandat. Je ne suis pas juriste et c'est peut-être ou peut-être pas un désavantage dans les circonstances actuelles, mais après avoir lu attentivement le mandat, je n'arrive pas à la même conclusion que le ministre, qui prétend que la Commission royale pourra enquêter à toutes fins pratiques sur une gamme illimitée de questions touchant les allégations d'activités illégales. A mon avis, et c'est une question que je pose au ministre, on peut donner une interprétation légale plutôt étroite du mandat, et si on ne mentionne pas spécifiquement la question de la responsabilité politique, comme c'est le cas, il est possible qu'une fois que la commission aura commencé ses travaux et qu'elle aura étudié avec soin son mandat, qu'elle en arrive à la conclusion tout à fait opposée à ce que le ministre affirme aujourd'hui ici, soit, qu'elle n'a pas le droit de s'occuper en aucune façon de la question de responsabilité politique? Je pose cette question parce qu'il n'y a pas de mandat précis demandant à la commission de le faire.

Ma question est donc double: n'est-il pas tout à fait possible que la commission en arrive à cette conclusion après avoir lu ce document? Deuxièmement, s'il est possible que cela se produise, étant donné que le ministre a lui-même manifesté à plusieurs occasions à la Chambre au cours des quelques dernières semaines son inquiétude concernant la question de la

[M. Fox.]

responsabilité et étant donné que le premier ministre (M. Trudeau) prétend s'inquiéter de la responsabilité politique, pourquoi ne l'a-t-on pas précisé dans le mandat?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, je pense que le mandat est en fait très large. La partie C établit que l'un des pouvoirs donnés à la Commission est de faire au gouvernement les recommandations et rapports jugés nécessaires et souhaitables, dans l'intérêt du Canada, en ce qui concerne les politiques et procédures qui régissent les activités de la Gendarmerie royale. La Commission peut examiner ces politiques et procédures, et notamment les procédures concernant les méthodes de rapport au niveau politique.

M. Broadbent: Elle pourrait le faire.

M. Fox: Oui, si elle le juge nécessaire et je suppose qu'elle examinera plusieurs questions. Le mandat est extrêmement étendu en ce sens qu'il autorise la Commission à examiner toutes les allégations qui ont été portées. A mon avis, certaines sont sans aucun fondement, mais la Commission en arrivera peut-être à la conclusion que d'autres étaient fondées. Je suppose que la Commission devra examiner comment la question a été réglée par la police et par le ministre compétent. Cependant, en ce qui concerne la question générale de responsabilité, si le gouvernement estime que la méthode actuelle utilisée dans ce domaine n'est pas satisfaisante—et je n'ai pas dit que ce soit le cas—il appartiendrait au gouvernement de soumettre un projet de loi à la Chambre pour la modifier. Il n'est donc nullement question que nous nous désistions de nos responsabilités à cet égard.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je trouve cette réponse incroyable. Étant donné que, lorsque nous avons posé des questions à la Chambre tout d'abord sur les effractions de 1972, dont il est question dans la phrase d'introduction du ministre, il y a eu de graves contradictions—pour ne pas dire davantage concernant les informations que détenait le solliciteur général sur la question—et je ne mets nullement en doute la sincérité du ministre—et étant donné qu'il y a eu des témoignages contradictoires dans ce qu'a impliqué le commissaire Higgit qui était alors en fonction,—et dont je ne mets nullement en doute la bonne foi—n'est-il pas important d'en avoir le cœur net et de savoir à qui revient la responsabilité politique de cet incident précis, à l'occasion de cette enquête?

Ensuite, n'est-il pas important que la Commission, étant donné le principe grave de la responsabilité ministérielle qui est mis en cause, examine les renseignements qui ont été communiqués à la Chambre il y a un an, alors que le premier ministre et le solliciteur général en fonction ont déclaré après que l'incident de 1972 avait été soulevé à la Chambre, que la question avait été examinée, qu'il n'y avait rien à y redire et que les éléments recueillis leur avaient donné toute satisfaction? J'ai oublié les mots précis employés, mais la déclaration qu'ont prononcée à la Chambre le premier ministre et le solliciteur général alors en fonction visait à montrer qu'il y avait eu enquête et qu'elle n'avait rien révélé d'inquiétant.